

INFO

AUX SALARIÉ.E.S DES ÉTABLISSEMENTS AGRICILES

Démêler le vrai du faux

En novembre dernier, les employeur.e.s ont dénoncé plusieurs textes conventionnels. Les partenaires ont maintenant jusqu'au début de 2021 pour reconstruire une convention collective, sauf qu'un imbroglio juridique freinait la reprise des négociations. Tout au long de cette période troublée, la Fep-CFDT vous propose de vous tenir informé.e.s de la situation. La dernière lettre info (n°2) date d'avant le confinement. Que s'est-il passé depuis ?

Cfdt:

Afin de préserver les intérêts des salarié.e.s, la FEP-CFDT agit dans plusieurs directions :



Un recours contre la dénonciation des conventions collectives par les employeur.e.s est en cours.



Un autre recours est engagé auprès des instances judiciaires pour obtenir la publication d'un nouvel arrêté de représentativité. Cela afin de sécuriser au mieux les négociations.



Dans l'immédiat, nous avons obtenu qu'une **commission paritaire mixte** se réunisse d'ici la fin du mois de juin sous la présidence d'un représentant de l'Etat. L'objectif est de **rendre malgré tout possible la négociation d'un nouveau texte conventionnel** avant la fin de la période de survie des conventions actuelles.

LES CERTIFICATIONS EVS ET CVS ENFIN DÉLIVRÉES AUX STAGIAIRES

Les jurys de certification ont repris leurs travaux sans attendre. En effet, il devenait urgent de traiter les dossiers les plus anciens afin que les stagiaires ne perdent pas le bénéfice de leur formation.

Le 10 juin, ce ne sont pas moins de 87 dossiers pour le CQP EVS et de 123 pour le CQP CVS qui ont été étudiés par des partenaires sociaux.

Les salarié.e.s devraient recevoir leur certification rapidement. Les engagements pris par leur employeur.e avant leur départ en formation doivent être mis en œuvre. En cas de difficulté, n'hésitez pas à contacter le syndicat.

INFO

Démêler le vrai du faux

SALARIÉ.E.S

CNEAP / GOFPA

Abonnez-vous sur fep.cfdt.fr



ALERTE
DÉCONFINEMENT

Dès le 11 mai, la Fep-CFDT a mis en place une procédure permettant à un.e salarié.e d'alerter en cas de menace sanitaire gravissime. Prenez connaissance de cette procédure sur fep.cfdt.fr.